**Cap Access**
Association loi 1901, Orléans

**Fiche de la bibliothèque**

# Accueillir un enfant en situation de handicap en accueil de loisirs ou en périscolaire

| | |
|---|---|
| **Fiche mise à jour le** | 2 novembre 2026 |
| **PDF généré le** | 2 novembre 2026 |
| **Diffusion** | Fiche en accès libre |

## En bref

L'accueil de loisirs et le périscolaire sont ouverts à tous les enfants. Un enfant en situation de handicap y a sa place, comme les autres. L'accueil se prépare avec lui et sa famille, à partir de ses envies et de ses besoins. On ne présume jamais de ce qu'il peut faire ou non.

## Ce que dit la réglementation

- Les accueils collectifs de mineurs doivent permettre à chaque enfant de participer, en situation de handicap ou non.
- Le projet pédagogique prévoit, le cas échéant, les mesures envisagées pour les enfants ayant un trouble de santé ou un handicap.
- L'organisateur, la direction et l'équipe sont informés, avant l'accueil, des particularités utiles pour adapter la journée.

Ces repères sont présentés par le ministère chargé de la jeunesse sur la page jeunes.gouv.fr sur les questions à se poser avant une colo et dans le guide « Accueillir un enfant ou un adolescent en situation de handicap en ACM ».

## Préparer avec l'enfant et sa famille

### Le premier échange

- Proposez une rencontre avant le premier jour, si possible sur place.
- Parlez aussi à l'enfant, avec des mots adaptés à son âge.
- Demandez ce qu'il aime, ce qui l'aide, ce qui le gêne et comment il communique.
- Ne demandez pas de diagnostic. Partez des besoins concrets de la journée.

### Un document écrit, construit ensemble

- Les moments à préparer : arrivée, repas, repos, toilette, déplacements, départ.
- Ce qui rassure l'enfant et ce qui peut le mettre en difficulté.
- Les personnes à prévenir et la façon de joindre la famille.
- Un accueil progressif, si la famille et l'enfant le souhaitent.

## Santé et traitements : les bons interlocuteurs

- L'équipe d'animation ne décide d'aucun soin ni d'aucun traitement. Les questions médicales relèvent de la famille et du médecin de l'enfant.
- Pour un trouble de santé qui dure, comme une allergie, de l'asthme ou un diabète, la famille peut demander un projet d'accueil individualisé (PAI). Il est rédigé par un médecin, avec la famille et la structure.
- Le PAI s'applique au périscolaire et à la restauration quand l'organisateur le signe. Pour les autres accueils collectifs de mineurs, il sert de repère.
- Le PAI concerne la santé. À l'école, le handicap relève d'autres outils, comme le projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- Les informations de santé restent confidentielles. Seules la direction et les personnes chargées du suivi y ont accès.

## Adapter le lieu, le rythme et les activités

- Parcourez le trajet de l'enfant : entrée, salles, sanitaires, cour, réfectoire.
- Prévoyez un coin calme, ouvert à tout le groupe.
- Annoncez le programme à l'avance, avec des images si cela aide l'enfant.
- Adaptez les activités pour que l'enfant joue avec le groupe, pas à côté.



**Cap Access**, 6, rue Saint-Étienne, 45000 Orléans
06 72 27 57 85, contact@capaccess.fr, www.capaccess.fr

## Organiser l'équipe

- L'accueil concerne toute l'équipe, pas une seule personne.
- Une référente ou un référent peut faciliter le quotidien et veiller au bien-être et à l'intimité de l'enfant.
- Un renfort au-delà du taux d'encadrement est souvent pratiqué.
- Si un accompagnement individuel est nécessaire, la personne fait partie de l'équipe et ne fait pas écran avec le groupe.

## Les appuis et les financements

- **Pôles ressources handicap** : services gratuits d'information, d'orientation et d'appui pour les familles et les organisateurs. Leur nom change selon les territoires. La Caf de votre département vous indiquera le vôtre.
- **Complément inclusif de la Caf** : un financement pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et les accueils adolescents. Il concerne les heures d'accueil d'enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Montant et démarche : voir votre Caf.
- **Fonds « publics et territoires » de la Caf** : il peut soutenir des projets d'accueil inclusif.

L'accueil d'un enfant ne doit pas dépendre de ces financements.

## Limites

Cette fiche ne remplace ni l'avis de la famille, ni celui du médecin de l'enfant, ni les consignes de votre service départemental à la jeunesse. Les conditions des aides de la Caf peuvent évoluer : vérifiez-les avant toute démarche. Pour préparer votre équipe, vous pouvez écrire à Cap Access : contact@capaccess.fr.

**Nature :** Bonne pratique, avec une référence réglementaire.

**Public :** organisatrices et organisateurs d'accueils de loisirs, directions, équipes d'animation, collectivités, familles.

**Textes de référence :** guide du ministère chargé de la jeunesse pour accueillir un enfant en situation de handicap en ACM ; jeunes.gouv.fr, les questions à se poser avant d'inscrire son enfant en colo ; circulaire du 10 février 2021 sur le projet d'accueil individualisé pour raison de santé ; caf.fr, accueils collectifs pour mineurs ; caf.fr, subvention pour l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les ALSH ; pages consultées le 28 octobre 2026.



**Cap Access**, 6, rue Saint-Étienne, 45000 Orléans
06 72 27 57 85, contact@capaccess.fr, www.capaccess.fr

## Version et droits

**Version en ligne** : https://capaccess.fr/ressources/accueillir-un-enfant-en-situation-de-handicap-en-accueil-de-loisirs-ou-en-periscolaire/. La version en ligne fait foi.

**Contact** : Cap Access, 6, rue Saint-Étienne, 45000 Orléans, 06 72 27 57 85, contact@capaccess.fr, www.capaccess.fr

© Cap Access 2026. Diffusion libre, sans modification, en citant Cap Access et la date.